



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois avril à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 32
Absent représenté 1
Absent 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (32) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Dominique, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur MERCIER Julien, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur CLERC Mathieu, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur BODO Lionel, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur BOISIER Lucien, Madame ENGASSER Stéphanie, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur PERRILLAT-AMEDEE Vincent, Madame PECOT Chanmany, Madame CHABORD Magali, Madame HAUDIQUET Fanny, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Monsieur THABUIS Florent, Madame BOZON Sandra, Monsieur SEIGLE-VATTE Raymond, Madame SANTOS DOS REIS Maria Inès, Monsieur SADDIER Martial, Madame GAY Agnès, Monsieur BASTID Arnaud, Monsieur DELULLIER Pierre, Madame DUCRETTET Léa

VOTES :

POUR 33
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (1) :

Monsieur SIMSEK Ferat a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane

Madame Maria Inès SANTOS DOS REIS est désignée secrétaire de séance.

N°B_070_2026 : Attribution d'une subvention pour un voyage scolaire à Copenhague - Lycée Guillaume Fichet (Section Européenne).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par le lycée Guillaume Fichet, sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination de Copenhague (Danemark), du 30 mars au 3 avril 2026, pour les élèves de terminale de la section Européenne ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été validé par le conseil d'administration du lycée Guillaume Fichet lors de sa séance d'octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, culturel, européen et citoyen de ce voyage, notamment autour des thématiques historiques, géopolitiques et environnementales ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir l'accès aux voyages scolaires pour les familles, et de contribuer à la réduction du coût restant à leur charge ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage, pour la commune de Bonneville, d'attribuer une participation financière de 10 euros par nuitée et par élève domicilié à Bonneville dans le cadre des voyages scolaires ;

CONSIDÉRANT que sur les 34 élèves participant à ce voyage, 7 sont domiciliés à Bonneville, et que le séjour comprend 4 nuitées, soit un montant total de subvention de 280 euros ;

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation d'un voyage scolaire à destination de Copenhague (Danemark), du 30 mars au 3 avril 2026, pour des élèves de terminale de la section Européenne, selon le tableau ci-dessous :

Voyage	Dates	Nombre d'élèves Bonnevillois	Nombre de jours	Nombre de nuits	Subvention (10 €/nuit/élève)	Total (€)
Copenhague (Danemark)	30 mars au 3 avril 2026	7	5	4	10 €	280 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 280 euros au lycée Guillaume Fichet pour l'organisation du voyage scolaire à Copenhague en 2026 ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Maria Inès SANTOS DOS REIS

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.